



SERVICE
NUMÉRIQUE

DÉMATÉRIALISATION
DES MARCHÉS
PUBLICS

Accompagnement de
l'AT86 en 5 étapes !

Comment répondre aux obligations légales en matière de **dématérialisation des marchés publics** et à l'ensemble des besoins y compris hors cadre obligatoire ?





Dématérialisation des marchés publics

En quoi cela consiste ?

La dématérialisation des marchés publics consiste à :

- Répondre aux obligations légales en matière de dématérialisation des marchés publics.
- Répondre à l'ensemble des besoins y compris hors cadre obligatoire (demande de devis pour les opérations inférieures aux seuils des marchés)

Il s'agit :

- D'un outil de publication et de suivi des marchés publics dématérialisés

Elle permet aux collectivités

- De publier l'ensemble de ses consultations par voie dématérialisée
- De faire le suivi (registre des retraits, dépôts, échanges...)
- D'ouvrir les réponses électroniques
- De notifier les entreprises

LES AVANTAGES DE LA DÉMATÉRIALISATION

1 Plus de document papier
(suppression des frais d'impression et postaux)



2 Respect du cadre légal
(pouvoir adjudicateur, horodatage, sécurité)



3 Fonctionnalités simplifiées
> Publication au BOAMP et/ou au JOUE et/ou JAL (coût en sus)
> Ouverture des plis
> Échanges avec des entreprises
> Gestion des notifications, des rejets et des attributions



4 Accompagnement à la publication





De quoi avez-vous besoin pour fonctionner ? Comment la mettre en œuvre ?

La dématérialisation des marchés publics c'est :

- Un ordinateur, une connexion internet
- Une plate-forme de dématérialisation (Marchés Sécurisés)
- Les pièces du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)



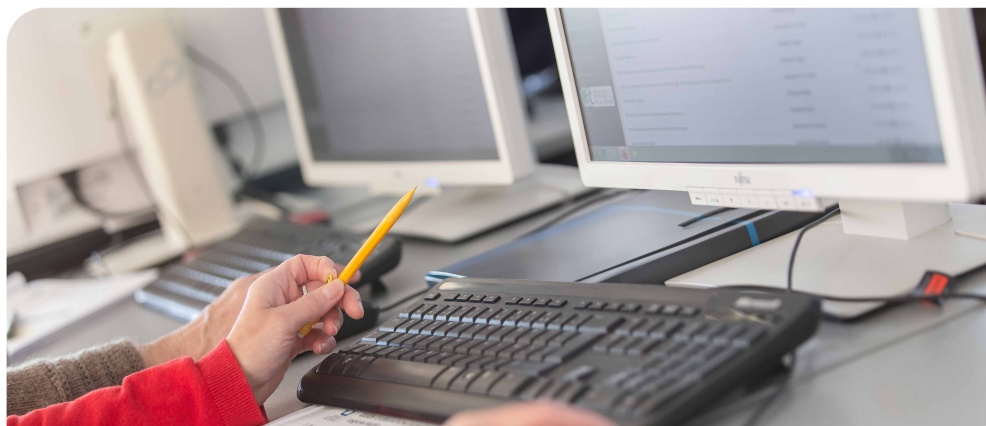
Mise en œuvre :

- Aucune complexité technique
- Prise en main de l'outil très intuitive
- Outil totalement hébergé en mode Web
- Accompagnement des utilisateurs lors de la première procédure

Service complémentaire :

- La cellule Marchés Publics peut vous proposer de réaliser la publication pour votre compte.

Contact : marches.publics@at86.fr



PUBLIER UNE CONSULTATION EN 5 ÉTAPES

1 Je rédige (ou je récupère auprès du maître d'oeuvre)
les documents de mon DCE



2 Je publie ma consultation



3 Je gère les échanges avec les entreprises



4 J'ouvre les réponses électroniques



5 Je notifie les entreprises
et je publie l'avis d'attribution



POUR LES COÛTS, CONSULTEZ-NOUS, NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS :



www.at86.fr

Tél. 05 49 00 60 00
SERVICE NUMÉRIQUE
adherents@at86.fr



Avenue René Cassin – Téléport 2 – CS 90238 - 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU - FUTUROSCOPE CEDEX